

PARKER

**Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 rue du Vallon de Montebello
13006 MARSEILLE
915260053 RCS MARSEILLE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 juillet,
A 9 heures,

Les associés de la Société PARKER , société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 17 rue du Vallon de Montebello 13006 MARSEILLE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Aaron AZOULAY, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Laurent Samuel BENITA, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété


Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent BENITA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Aaron AZOULAY,
né le 28 janvier 1997 à MARSEILLE,
de nationalité française,
demeurant 5144 CHEMIN DU PUIITS COUDEIL 13850 GREASQUE,

de céder à

Madame Fabienne BENITA,
née le 29 décembre 1972 à CHAMBERY,
de nationalité française,
demeurant ROUTE DE LA CESARDE
RESIDENCE LES PATELLES
13480 CABRIES,


ET
à Monsieur Laurent BENITA déjà associé,

95 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréeer expressément Madame Fabienne BENITA en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.



« Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Laurent BENITA,
à concurrence de cinquante parts, ci 50 parts
numérotées de 1 à 50,
- Madame Fabienne BENITA,
à concurrence de cinquante parts, ci 50 parts
numérotées de 51 à 100,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cent parts, ci 100 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter du 17/07/2025 la dénomination sociale sera "104 KENNEDY" au lieu de "PARKER".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : 104 KENNEDY. »

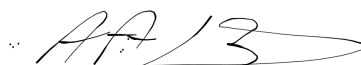
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Laurent BENITA
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benita', with a horizontal line underneath.

Aaron AZOULAY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Azoulay', with a horizontal line underneath.